

ARRETE n° 2023 - 4

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ**

Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la résidence La Miotte à Belfort

Date : 12 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Ehpad ;

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 20 octobre 2022 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2023 ;

VU la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de la résidence La Miotte pour la section tarifaire hébergement relative à l'hébergement permanent et temporaire sont autorisées comme suit :

- **EHPAD**

Section tarifaire hébergement			
	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	773 527,18 €	3 245 846,68 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux charges de personnel	1 227 463,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 229 769,33 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	15 086,28 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 174 479,88 €	3 245 846,68 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	71 366,80 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, l'EHPAD "résidence La Miotte" au titre de la section dépendance est financé par un forfait global calculé selon les dispositions du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016.

La valeur du point GIR départemental pour 2023 ayant été arrêtée à une valeur de 8,40€, le forfait global dépendance 2023 de l'établissement s'élève à :

- **836 272,29 €** pour l'hébergement permanent ;
- **23 452,89 €** pour l'hébergement temporaire.

Article 3

Les tarifs journaliers applicables à compter du **1^{er} janvier 2023** sont fixés comme suit :

- **EHPAD**

Hébergement	Hébergement permanent	Journée de base	78,44 €
		Prix de journée – de 60 ans	95,95 €
	Hébergement temporaire	Journée de base	81,87 €
		Hébergement temporaire - Dispositif de répit	63,37 €
		Prix de journée – de 60 ans	106,49 €
	Dépendance	Hébergement permanent	Gir 1-2
Gir 3-4			15,63 €
Gir 5-6 ou forfait dépendance TM			6,63 €
Hébergement temporaire		Gir 1-2	30,26 €
		Gir 3-4	19,21 €
		Gir 5-6 ou forfait dépendance TM	8,15 €

Article 4

Conformément au II de l'article L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée par le Département du Territoire de Belfort à l'établissement, pour ses ressortissants est fixée pour **2023 à 497 546,47 €**.

En application de l'article R 314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant. Pour 2023, le montant de l'acompte sera de **41 462,21 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

12 JAN. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

